



## Réunion des États parties

Distr. générale  
15 janvier 2016  
Français  
Original : anglais

---

### Reprise de la vingt-cinquième Réunion

New York, 15 janvier 2016

### **Pouvoirs des représentants à la reprise de la vingt-cinquième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**

#### **Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

*Présidente par intérim* : M<sup>me</sup> Natalie **Morris-Sharma** (Singapour)

1. Le 8 juin 2015, les participants à la vingt-cinquième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ont constitué une commission de vérification des pouvoirs composée des neuf États parties suivants : Albanie, Barbade, Chypre, Islande, Italie, Kenya, Madagascar, Paraguay et Singapour.
2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 10 juin 2015 et a élu James Ndirangu Waweru (Kenya) à sa présidence par acclamation. À la reprise de la vingt-cinquième Réunion, étant donné l'absence de M. Waweru, elle a élu par acclamation Natalie Morris-Sharma (Singapour) Présidente par intérim.
3. La Commission s'est réunie le 15 janvier 2016 pour examiner un mémorandum présenté par le secrétariat, daté du même jour, portant sur les pouvoirs des représentants devant participer à la reprise de la vingt-cinquième Réunion des États parties.
4. Dans ses délibérations, la Commission a rappelé la décision de la Réunion des États parties tendant à considérer que tous les pouvoirs qu'elle a approuvés resteraient valides jusqu'au terme de la vingt-cinquième Réunion, conformément à l'article 1 du Règlement intérieur des Réunions des États parties (voir SPLOS/287, par. 13).
5. Comme il est indiqué dans le mémorandum, après approbation du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (SPLOS/285), le Secrétariat a reçu les pouvoirs en bonne et due forme des représentants des 13 États participants suivants : Algérie, Brunéi Darussalam, Espagne, Ghana, Koweït, Liban, Maldives, Namibie, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Serbie, Suède et Trinité-et-Tobago;



il a également reçu des informations relatives à la nomination des représentants des trois États participants suivants : Bahamas, Guinée équatoriale et îles Cook. Conformément à l'usage, ces informations figurent dans le rapport de la vingt-cinquième Réunion des États Parties (voir SPLOS/287, note 10).

6. Comme il est également indiqué dans le mémorandum, suite à la publication du rapport de la vingt-cinquième Réunion, des pouvoirs en bonne et due forme actualisés émanant du Chef d'État ou de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre, ont été reçus par le Secrétariat pour les représentants des huit États participants suivants : Algérie, Allemagne, Brunéi Darussalam, Finlande, Guatemala, Islande, Liban et Suède.

7. De plus, de nouveaux pouvoirs en bonne et due forme émanant du Chef d'État ou de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre ont été reçus par le Secrétariat pour les représentants du Malawi.

8. En outre, comme indiqué dans le mémorandum, des informations actualisées concernant la nomination des représentants participant à la reprise de la vingt-cinquième Réunion ont été communiquées par Maurice.

9. Par ailleurs, comme indiqué dans le mémorandum, avant la reprise de la vingt-cinquième Réunion, de nouvelles informations émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres autorités ou services gouvernementaux ont été communiquées par télécopie, par la voie diplomatique ou par l'intermédiaire de bureaux locaux des Nations Unies par les neuf États participants ci-après concernant la nomination de leurs représentants à la reprise de la vingt-cinquième Réunion : Belize, Fidji, Grenade, Guinée, Haïti, Îles Salomon, Mongolie, Niger et Saint-Kitts-et-Nevis.

10. Ainsi, selon le mémorandum, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du Chef d'État ou de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre, ont été reçus par le Secrétariat pour les 95 États participants suivants : Allemagne, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Espagne, État de Palestine, Estonie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iraq, Irlande, Islande, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Samoa, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay et Viet Nam.

11. Comme indiqué dans le même mémorandum, des informations émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres autorités ou services gouvernementaux, communiquées par télécopie, par la voie diplomatique ou par l'intermédiaire de bureaux locaux des

Nations Unies, ont été reçues pour les 50 États participants ci-après concernant la nomination de leurs représentants à la reprise de la vingt-cinquième Réunion : Albanie, Afrique du Sud, Arabie saoudite, Arménie, Bahamas, Belize, Bénin, Cabo Verde, Chili, Costa Rica, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Géorgie, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, îles Cook, Îles Salomon, Indonésie, Italie, Jamaïque, Libéria, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Timor-Leste, Togo, Ukraine, Vanuatu et Zimbabwe.

12. Des informations concernant la nomination de représentants avaient également été communiquées par la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir SPLOS/287, par. 12 et 13, et SPLOS/285, par. 6).

13. La Commission a accepté les pouvoirs en bonne et due forme nouveaux et actualisés ainsi que les communications nouvelles et actualisées reçus après la publication du rapport de la vingt-cinquième Réunion, tenue en juin 2015, étant entendu que des pouvoirs en bonne et due forme seraient communiqués au Secrétariat dès que possible pour les représentants mentionnés au paragraphe 11 du présent rapport, et en ayant à l'esprit que la Réunion doit approuver ces pouvoirs et communications de façon exceptionnelle, notamment en vue des élections.

14. La Présidente par intérim a proposé que la Commission recommande à la reprise de la vingt-cinquième Réunion d'adopter un projet de résolution (voir par. 16 ci-après). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

15. En conséquence de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la reprise de la vingt-cinquième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

#### **Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs**

16. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la reprise de la vingt-cinquième Réunion des États parties d'adopter le projet de résolution suivant :

### **Pouvoirs des représentants à la vingt-cinquième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**

*La Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer,*

*Rappelle* la décision prise à sa vingt-cinquième Réunion d'approuver le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, étant entendu que les pouvoirs des représentants qui participent à ses travaux resteront valides jusqu'à la fin de ceux-ci, conformément à l'article 1 de son règlement intérieur,

*Approuve* l'additif au rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et accepte les pouvoirs des représentants concernés et mentionnés dans ledit additif, étant entendu que les pouvoirs des représentants qui participent à ses travaux resteront valides jusqu'à la fin de ceux-ci, conformément à l'article 1 de son règlement intérieur.

---